EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mai,

Le Conseil Municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, à 19h15, sous la présidence de Madame Chantal DOYEN-MORANGE.

Date de convocation 10.05.2022

Nombre de conseillers : en exercice : 15,

Présents: 13, votants: 14.

Présents: Mme Chantal DOYEN-MORANGE, M. Jean-Luc TRESTA, Mme Mylène BOUGNON, M. Bernard BOUCHERE, M. Jean-Paul RABAUD, Mme Chantal BESSON, Mme Audrey MAGREZ RABAUD, M. Wilfried BEAUZIL, Mme Viviane MALIVERT, Mme Elodie PERONNEAU, Mme Annie VIGREUX. M. Yann CHOPINET

Absents: M. Thierry BOUILLEAU donne pouvoir à Chantal DOYEN-MORANGE

Excusé: M. Philippe MARCOMBE

Secrétaire de séance : Nathalie CHARLES

OBJET: DM 02 ROBOT PATISSIER

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise.

Considérant la dépense suite à l'achat d'un robot pâtissier pour le restaurant scolaire, d'un montant de 754.66 € et afin d'honorer cette dépense, il convient de prévoir les crédits modificatifs suivants :

Investissement dépense

Compte 020 Dépenses imprévues - 754.66 €
Compte 21312 op 502 2coles et cantines + 754.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

> VOTE les crédits budgétaires objet de la décision modificative n°02

OBJET: DM 03 DON A L'UKRAINE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise.

Madame le Maire rappelle qu'un don en faveur du peuple ukrainien a été voté lors du Conseil du 07.03.2022.

Le montant de 1 500 € a été mandaté sur le chapitre 67 charges exceptionnelles au profit de la Protection Civile.

Afin de régulariser les comptes, il convient de transférer cette somme au compte 6574 « autres charges de la gestion courante ».

Fonctionnement dépense

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> VOTE les crédits budgétaires objet de la décision modificative n°03

OBJET : ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE BORNES DE CHARGE **ELECTRIQUE AU SDEG16.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du bourg il convient d'intégrer une réflexion sur l'éventuelle installation d'une borne de charge électrique.

Elle expose que le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L.2224-37 :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exercant compétences les matière en d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 ... ».

Que le SDEG 16 dans ses statuts (article 4) a la compétence « Bornes de charge électrique » afin de coordonner, réaliser et favoriser l'ensemble des initiatives publiques sur le territoire du département de la Charente.

Que cette compétence du SDEG 16 est ouverte aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent y adhérer.

Qu'afin qu'il y ait une certaine cohérence d'implantation de bornes sur le territoire charentais, le SDEG 16 a établi un plan de déploiement et 76 IRVE sont désormais en service sur tout le territoire.

Madame le Maire précise que l'objet de cette compétence est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides et propose que la Commune adhère et transfert la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16, qui permet de procéder à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- ➤ **D'ADHERER** au service public « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 ainsi défini à l'article 4 des statuts dudit Syndicat selon lequel :
 - « ARTICLE 4 : COMPETENCES EN MATIERE DE CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES OU A HYDROGENE RECHARGEABLES
- ➤ APPROUVE que le SDEG 16 exerce, au lieu et place de ses membres ayant transféré, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :
 - maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
 - maintenance des infrastructures de charge,
 - passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance ...).
- > APPROUVE la convention de transfert jointe.
- ➤ AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de transfert et tous documents s'y référent.

<u>DEMANDE DE SUBVENTION « AMANDES DE POLICE » AU DEPARTEMENT POUR</u> <u>AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 96</u>

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Département va procéder à l'instruction du dossier de demande de subvention d'amendes de police.

Madame le Maire précise qu'en date du 24 mars dernier le Département a été sollicité pour une contribution financière au titre d'amendes de polices concernant la sécurisation d'un tronçon sur la RD96 reliant le bourg à la salle socioculturelle.

Madame le Maire rappelle que ce projet consiste à créer un sentier piétonnier avec implantation de haies et de potelets ainsi qu'un plateau ralentisseur.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer, et demande autorisation de signer tout acte s'y référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > ACCEPTE la demande de subvention.
- ➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte s'y référent

OBJET: APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE GRANDANGOULEME POUR LES SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL

Dans un intérêt commun, GrandAngoulême souhaite proposer aux communes membres de constituer un groupement de commandes afin de lancer conjointement un accord-cadre de formation professionnelle du personnel, sur le fondement des articles L.2113-6 et s. du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est alloti et se décompose comme suit :

N° du lot	Intitulé	Montant maximum annuel HT
1	Formations à la conduite en sécurité d'engins	100 000,00 €
2	Formations ACUS	50 000,00 €
3	Formations à la conduite de véhicules (permis C/EB/EC)	40 000,00 €
4	Formations obligatoires à la conduite de véhicules (FCO/FIMO)	50 000,00 €
5	Formations préparatoires aux habilitations électriques (initiales et recyclage)	40 000,00 €
6	Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide monteur d'échafaudage	5 000,00 €
7	Formations préparatoires aux habilitations de soudage oxyacéthylénique et au brasage capillaire fort	10 000,00 €
8	Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur	15 000,00 €
9	Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les arbres	8 000,00 €
10	Formations diplômantes au service de sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP 1/2/3)	25 000,00 €
11	Formations diplômantes au service de sécurité incendie et assistance aux personnes (PSE 1&2)	8 000,00 €
12	Bilans de compétences	10 000,00 €
13	Formations aux opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination – Sous-section 4	15 000,00 €
14	Formation sécurité incendie et manipulation des extincteurs SSI (initial et recyclage)	100 000,00 €
15	Formation préventive aux gestes et postures	20 000,00 €

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme de procédure adaptée, lancée en application des articles L2123-1, R2123-4 et s., R2131-7, R2132-1 et s, R2162-2, R2162-4 et R2162-13 et s. du Code de la commande publique.

En effet, les services de formation figurent dans la liste des services sociaux et autres services spécifiques (annexe n°3 du Code de la commande publique) pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin en application de l'article R2123-1 du Code.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire, à l'exception des lots 1, 5,10, 13 qui seront multi attributaires. Ils seront exécutés par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement minimum de commandes et avec l'engagement maximum par lot défini dans le tableau ci-dessus : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- L'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre en cours au moment de son adhésion;
- Les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins et assurent l'exécution des marchés;
- Le coordonnateur est chargé d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les contrats ;
- La commission chargée de rendre un avis sur l'attribution des accords-cadres sera celle du coordonnateur, la compétence décisionnelle étant dévolue au Président par délégation de l'assemblée délibérante du coordonnateur;
- Les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres dont ils sont partie prenante, avec le (ou les) attributaires(s) retenu(s).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ➤ **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de formation professionnelle du personnel.
- > **D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de GrandAngoulême.
- > **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

> CITY STADE

Madame le Maire rappelle les différentes étapes du projet :

- Engagement d'une réflexion dès 2020 avec pour objectif de mener une action en direction de la jeunesse de la commune. Au fil du temps le projet vise également à répondre à une demande des enfants de l'école.
- La démarche a consisté à :
 - Lancer des premières consultations de fournisseurs pour évaluer le type d'installation et prévoir un budget aux investissements 2022 (85 000 €).
 - Identifier et étudier les différentes zones d'implantation possibles.
 - Consulter le corps enseignant en particulier pour l'école.

- Visiter différents City stades notamment à Angoulême, St Michel, Garat, Vouzan, Vars...
- Rédiger un cahier des charges afin de fixer les équipements et obtenir des devis comparables sur les mêmes critères.
- Envoyer ce cahier des charges à chaque entreprise consultée.

Les commissions « travaux/voirie » et « vie scolaire » ont été exceptionnellement réunies au même moment afin de présenter les premières orientations, le groupe enseignement a été consulté en amont.

Devant la difficulté de trouve un emplacement qui conviennent au public jeune et aux enfants de l'école, il a été envisagé la solution suivante :

Création d'un city stade : 12 x 24 m à l'espace G. Mathieu, composé de :

Gazon Synthétique,

- 2 buts hand/foot.
- 2 panneaux de basket + 2 panneaux latéraux,
- 2 poteaux multi jeux + Filet,
- 4 buts Brésiliens.

Accès 3 barres anti cycle,

- 1 barrière accès PMR,
- 1 panneau d'information.

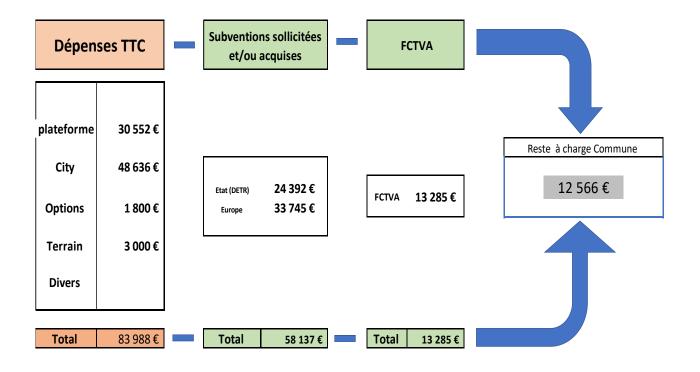
Equipement du terrain à proximité de l'école : 7 x 15 m

2 buts adaptés à la tranche d'âge,

Autres équipements sur propositions à l'initiative des fournisseurs.

Après étude des différentes offres et discussion avec les enseignants, le projet s'oriente sur un seul city stade ; le projet école ne correspondant pas réellement aux attentes des enseignants. Un nouveau point sera fait prochainement avec eux.

La synthèse financière estimée est de :



Une parcelle doit être acquise, le propriétaire a donné son accord.

L'entreprise retenue est SAE car elle offre le meilleur compromis prix et équipement. Le projet est prévu pour une réalisation en fin d'année.

Les prochaines étapes sont les démarches liées à l'acquisition de 1 000 m² de terrain avec une proposition de 1 € /m².

SOIRS BLEUS

Madame le Maire informe que Les Soirs Bleus sont programmés sur la commune, le dimanche 28 Août 2022. Cette année, deux spectacles ont été choisis afin de mettre un coup de projecteur les travaux réalisés dans le bourg : un groupe de musique nommé Waldin'With Django qui jouera du jazz manouche en extérieur place de l'église.

Un deuxième groupe nommé Pyromad présentera un spectacle de feu au stade à la nuit tombée. C'est le 1^{er} groupe qui accompagnera les spectateurs en musique jusqu'au stade.

POINT TRAVAUX

Madame le Maire donne la parole à Jean-Luc TRESTA. Il informe que les travaux de l'aménagement du bourg ont commencé depuis 2 semaines, sans problème majeur pour le moment.

Les réunions de chantier auront lieu tous les vendredis, les élus de la Commission voirie et bâtiments sont invités à y participer chaque semaine.

UN NOM POUR L'ÉCOLE

Madame le Maire donne la parole à Mylène BOUGNON. Elle informe que le nom proposé par les élèves de Cm2 l'an passé a circulé au sein des parents d'élèves. Il y a seulement une dizaine de propositions en retour. Lors du prochain ECHO D'ASNIERES les administrés seront également sollicités ainsi que via le site internet et Facebook. C'est le Conseil Municipal qui délibérera au final du nom selon les différentes propositions.

CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Madame le Maire informe qu'une campagne de stérilisation va être programmée dans le courant de l'été, afin de limiter la propagation des chats errants. Elle fait suite à plusieurs sollicitations de la part d'habitants.

Madame le Maire précise que cette campagne se réalise en lien avec la fourrière départementale, qui prendra en charge une partie de la stérilisation des animaux.

SUBVENTION BOULANGERIE

Madame le Maire informe que nous avons reçu l'attribution de la subvention LEADER (Europe) concernant la boulangerie. Le montant s'élève à 27 399.44 € Nous avions déjà reçu les subventions du Département à hauteur de 15 000 € et de GrandAngoulême à hauteur de 15 303€.

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 et 19 JUIN 2022

Madame le Maire informe que le planning des permanences pour les élections législatives se trouve dans les pochettes. Il convient de finir de le compléter.

ASSOCIATION LES AMIS DE LA NOUERE

Madame le Maire informe que l'association les Amis de la Nouère demande l'autorisation de planter une haie, au niveau du cimetière dans le prolongement de celle existante.

QUESTIONS DIVERSES

Bernard BOUCHERE informe que les 3 ordinateurs commandés pour l'école seront livrés ce jeudi.

Le logiciel ONE a également été commandé. Il permettra la mise en réseau de la communauté scolaire enseignants/parents/enfants.

Yann CHOPONET informe que sa voisine l'a interpellé au sujet des racines de bambou qui détériorent la route et souhaite savoir où en est le sujet.

Madame le Maire informe que le propriétaire a été informé elle propose de lui adresser un courrier pour rappel.

Jean-Luc TRESTA informe que le chemin blanc au lieudit Moraze a été fait avec l'aide des agents techniques.

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole avant la clôture de la séance, puis lève la séance à 21 h 00.